

GURCY-LE-CHATEL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient représentés :

Madame APPERT Viviane par Madame CHENE Christine,
Madame BRABANT Laurence par Madame HASSINE Fabienne,
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie par Madame BARTHE Christiane

Étaient absents : M. LARGEAU Adrien

Formant la majorité des membres en exercice
Madame HASSINE Fabienne a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DÉLIBÉRATION 2025-19

Madame le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commune) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Retient le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

Article 2 : Que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours.

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2025-20

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de La commune de l'exercice 2024 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		465 669.40		921 763.47		1 387 432.87
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	109 668.25	118 641.20	513 611.21	582 384.55		
Résultat propre de l'exercice		8 972.95		68 773.34		77 746.29
Résultats de clôture		8 972.95		68 773.34		77 746.29
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		474 642.35		990 536.81		1 465 179.16

➤ 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°- **Vote et arrête** à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2025-21

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2025-22

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

• 465 669.40 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

• 921 763.47€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 8 972.95€

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 68 773.34€

Restes à réaliser en recettes pour la section Investissement de : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **990 536.81 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **474 642.35 €**

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2025-23

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2025 commune et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

Commune

Fonctionnement :	1 515 835.36 €
Investissement :	892 052.47 €

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

- Voirie : Des devis ont été demandés à la société Pépin pour la réfection de nids de poule sur la commune et la réfection des accotements de la route de Meigneur, entre la RD 213 et le pont. Concernant le deuxième devis, Madame le Maire va se renseigner sur la possibilité d'obtenir une subvention.

Vie Communale

- Elections : Nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. Le scrutin plurinominal avec la possibilité de panachage ne sera plus autorisé et ce dès les prochaines élections de 2026. Place aux listes paritaires.

Animations

- Œufs de Pâques : Madame le Maire rappelle que la chasse aux œufs se déroulera dimanche 20 avril.
- Festival Photos : Évènement prévu le 17 et 18 mai 2025.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 15.

Secrétaire de séance
Fabienne HASSINE

Le Maire,
Nadine VILLIERS